

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
 Contact : L'Agence Tel 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
 Courriel annonces.legales@independant.com

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Commune de Merial

L'arrêté préfectoral n°ARS-DD11-023-014 portant déclaration d'utilité publique :
 - des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
 - de l'instauration des périmètres de protection portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de sa consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public portant autorisation de traitement de l'eau distribuée au profit de la Commune de Merial, source des Adouxes est affiché en Mairie depuis le 28 juillet 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE

RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Villemagneau lieu-dit « Las Solos de Marguy », déposée par la société « IRISOLAR SOL 3 »

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du mercredi 11 octobre 2023 au jeudi 09 novembre 2023 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Villemagne porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Las Solos de Marguy » en continuité d'une centrale solaire existante à l'est du village. Le terrain est une friche agricole propriété communale.

Le projet est déposé par la société « IRISOLAR SOL 3 » sur une unité foncière de 3,7 ha. La surface clôturée est de 3,2ha pour une puissance estimée de 3,8 MWc. Les panneaux fixes sont de 1,90m de hauteur maximale et situés à 0,8m du sol. La distance inter-table est de 3m.

Le site comprend en outre 3 bâtiments techniques pour une surface de plancher totalisant 54m² et des pistes.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. Jacques CASTELLI, chef de projets pour Airbus, en retraite; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Villemagne, siège de l'enquête - 10 place de la Mairie - 11310 Villemagne aux jours et heures d'ouverture au public,
 - sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/pv-villemagne>

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de Villemagne aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Villemagne.

- sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registredemat.fr/pv-villemagne>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Villemagne - 10 place de la Mairie - 11310

Villemagne à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque Villemagne au lieu-dit « Las Solos de Marguy »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

pv-villemagne@registredemat.fr

Les communes concernées sont :

Villemagne, Verdun-en-Lauragais, Saissac, Cenne-Monestiés, Villespy et Les Cammazes (81).

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie Villemagne - 10 place de la Mairie - 11310 Villemagne :

- mercredi 11 octobre 2023 de 14h à 17h,

- lundi 23 octobre 2023 de 14h à 17h,

- jeudi 09 novembre 2023 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Villemagne ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

La société responsable du projet est « IRISOLAR SOL 3 » 1200 avenue Perroy - 13790 Rousset. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Hajar MIRI, chef de projets - tél. 06 16 71 64 01 - mailto:environnement@irisolaris.com

Annonces légales
 Vie des sociétés
 Ventes aux enchères

SERVICE SPÉCIALISÉ 04 3000 2020

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

LE 16 OU 21 OCTOBRE 2023 SELON LE MOYEN DE PAIEMENT, DATE D'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2023

La Taxe foncière est un impôt exigible par tous les propriétaires d'un bien immobilier. Il s'agit d'un impôt exigible pour l'année entière dont le redevable est le propriétaire au 1er janvier de l'année.

En cas de vente d'un bien immobilier en cours d'année, le vendeur, propriétaire au 1er janvier de l'année en cours, reste le redevable dudit impôt.

Aussi, dans la majorité des cas, l'acte authentique de vente prévoit, en accord entre les parties, une répartition au prorata temporis entre eux dudit impôt (sur la base de la taxe de l'année précédente ou, de l'année en cours, si celle-ci est connue lors de la signature de l'acte de vente) en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

La mise à jour des fichiers du Centre des Finances Publiques s'effectue par la publication de l'acte authentique de vente au service de la publicité foncière compétent, formalité accomplie par les soins du notaire rédacteur dudit acte.

Ainsi, et par principe, aucune démarche n'est à accomplir par l'acquéreur ou le vendeur.

Toutefois, s'agissant des actes de ventes régularisés en fin d'année civile, il peut arriver que le vendeur reste le destinataire de la taxe foncière de l'année suivante.

Pas de panique, votre notaire a bien effectué son travail, la publication des actes authentiques de vente constituant une de ses nombreuses obligations professionnelles.

En effet, cette situation est souvent justifiée par le temps nécessaire au service de la publicité foncière de publier les actes qu'il reçoit.

En ce cas, il est conseillé au vendeur de retourner son avis de taxe foncière accompagné d'une attestation de vente (laquelle lui a été remise par le notaire suite à la signature de son acte de vente) afin de justifier qu'il n'est plus le redevable dudit impôt.

Côté acquéreur, aucune inquiétude à avoir, la taxe Foncière dont il est redevable lui parviendra plus tardivement.



Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

Rédigé par le Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Montpellier

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

PREFECTURE DE L'AUDE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2023, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023 inclus, soit 19 jours consécutifs.

Le projet de restauration de l'Orbiel au lieu-dit Prat Auquié est porté par l'établissement public Syndicat Mixte Aude Centre. La réalisation de ce projet permet d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau et la défense contre les inondations sur la commune de Conques-sur-Orbiel. En effet, les épisodes de pluie intenses, dits méditerranéens, sont de plus en plus intenses et fréquents dans le sud de la France. Dans la commune de Conques-sur-Orbiel, des crues ont plusieurs fois pu être constatées entraînant l'idée d'un projet de protection du village contre les inondations sur le site du Prat Auquié.

Le commissaire enquêteur est M. Christian MINE, directeur de service commerce et tourisme CCI en Artois, en retraite.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique sera déposé en mairie de Conques-sur-Orbiel, 1 avenue de Notre Dame - Z.A. Coste Galiane - 11 600 CONQUES-SUR-ORBIEL, siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les dossiers seront par ailleurs consultables en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

- gratuitement sur un poste informatique à la préfecture de l'Aude (52 rue Jean Bringer - 11 000 Carcassonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'utilité :

- directement sur le registre d'enquête ;

- par correspondance à l'attention de M. Christian MINE, commissaire enquêteur à la mairie de Conques-sur-Orbiel ;

- transmission par voie électronique : à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-dup-prat-auquie@aude.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Sainte-Vallère, aux jours et heures dans les lieux suivants :

- Lundi 23 octobre 2023 entre 9h00 et 12h00

- Jeudi 2 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

- Vendredi 10 novembre 2023 entre 9h00 et 12h00

Les observations et propositions :

- écrites et orales, portant sur l'enquête publique seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

- formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

- reçues via l'adresse mail dédiée seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude, dans les meilleurs délais possibles, au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Toutes les observations, courriels et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée pendant une période d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes et sera déposée :

- à la mairie de Conques-sur-Orbiel,

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

L'INDEPENDANT



VOTRE JOURNAL
 EST LOCAL
 VOTRE CONSEILLER
 AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi
 de 8h à 17h et le samedi
 de 8h à 12h

04 3000 11 66

N° non surtaxé

Abonnements@independant.com

Accédez à votre compte en ligne

Lindependant.fr

pour consulter ou régler vos factures,
 mettre à jour vos coordonnées
 et vos informations bancaires,
 lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.lindependant.fr
- ✓ Téléchargez l'application L'Indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7